

IV. Que les habitans de Ciudadela ne feront point defarmez, ni obligez de payer aucune somme pour rachetter leurs cloches, artillerie, ou autres metaux.

V. Qu'on mettra en liberté tous les Officiers, Soldats, Matelots & Habitans de l'Isle de Minorque qui pourroient avoir été faits prisonniers, moyenant qu'ils prêtent serment de fidelité à S. M. C. Philippe V. & promettent de ne jamais prendre, ni porter les armes contre ce Prince leur legitime Souverain.

VI. Qu'on ne mettra dans la Ville de Ciudadela ni Officiers, ni Troupes qui ne soient Espagnols de Nation, & à la folde de Philippe V.

VII. Qu'il sera permis aux habitans de la Ville, soit Ecclesiastiques ou autres de sortir de l'Isle dans cinq mois avec leurs effets pour se retirer où bon leur semblera.

VIII. Que dans un pareil délai il sera loisible à ceux qui sont absens d'y revenir & y posséder leurs biens, en vivant tranquillement comme de bons & fidelles sujets y sont obligez.

IX. Et enfin que les biens des nommez Saura & autres, exceptez de l'amnistie, ne pourront être confisquez qu'on n'ait auparavant satisfait au payement des créanciers qu'ils avoient avant le 19. Octobre 1706. qui est le jour auquel leur revolte commença d'éclater.

III. Tout ce que la joye peut inspirer à ceux qui en sont les plus susceptibles, a éclaté en Espagne au sujet de la grossesse de la Reine, qui doit accoucher au mois de Juin ou de Juillet au plûtard. Tout le

*Grossesse
de la Reine
confirmée.*